

# Rapport d'activités 2018



Communauté de communes du Pays Loudunais



# La Communauté de communes du Pays Loudunais

- 45 communes et 7 communes associées
- 1 canton Loudun
- 67 conseillers communautaires titulaires et 39 suppléants

- Une superficie de 849 km<sup>2</sup>
- Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (recensement 2014) : 25 033 habitants.

## Les commissions

- Finances
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine
- Économie, Développement local
- Tourisme, Culture
- Collecte des déchets
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé
- Éducation, Transport scolaire, Coopération décentralisée
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat

## Les compétences

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace\*
- Développement économique et touristique\*
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Déchets
- GEMAPI

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement\*
- Politique du logement et du cadre de vie\*
- Équipements scolaires, sportifs et culturels\*
- Eau
- Politique de la ville

### COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Aménagement numérique
- Démographie médicale
- Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques
- Animations touristiques
- Actions culturelles et vie associative
- Scolaire et périscolaire
- Transport

### \* INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est défini pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a - Administration générale

##### *Conseillers communautaires*

Sont nommés conseillers communautaires :

Jacky GUIGNARD, conseiller communautaire titulaire d'Aulnay,  
en remplacement de Gérard HÉRAULT.

Jeannine VINÉE, conseillère communautaire suppléante d'Aulnay,  
en remplacement de Jacky GUIGNARD.

Christian GUITTON, conseiller communautaire titulaire de Saint-Jean-de-Sauves,  
en remplacement de Claude BARRIN.

Dominique HAUTÉ, conseiller communautaire titulaire de Saint-Léger-de-Montbrillais, en remplacement de René RAGOT.

Bernard JAMAIN, conseiller communautaire titulaire de Chalais, en remplacement d'Hubert BAUFUMÉ.

François FROGER, conseiller communautaire suppléant de Chalais, en remplacement de Bernard JAMAIN.

##### *Mise en place des commissions*

Suite au décès d'Hubert BAUFUMÉ, le Conseil de communauté procède à la réorganisation et à la mise en place des commissions suivantes :

- Finances - présidée par Édouard RENAUD
- Tourisme, Culture, Eau potable - présidée par Édouard RENAUD
- Éducation, Coopération décentralisée - présidée par Martine PICARD
- Aménagement du territoire - présidée par Martine PICARD
- Environnement, Collecte et traitement des déchets, GEMAPI - présidée par Bruno LEFEBVRE
- Économie, Développement local - présidée par Marie-Jeanne BELLAMY
- Personnel, SDAN, Aire d'accueil des gens du voyage, Piscine - présidée par André KLING
- Bâtiments, Maisons de santé, Gestion forestière - présidée par Christian MOREAU

##### *Instances communautaires*

Suite au décès d'Hubert BAUFUMÉ, le Conseil de communauté procède à la désignation de nouveaux représentants au sein des instances communautaires suivantes :

- Comité Technique Paritaire : Christian MOREAU, suppléant
- Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail : André KLING, titulaire
- Commission d'Appel d'Offres : Christian MOREAU, titulaire et Martine PICARD, suppléante



*Commission générale, Angliers le 11 juillet 2018*

### *Règlement intérieur*

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

### **b - Statuts communautaires**

Les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais validés par l'arrêté préfectoral n° 2017-SPC-35 du 18 mai 2017 sont modifiés afin de retirer de l'article 3.1 « Aménagement de l'espace » la mention « Plan local d'urbanisme » et ajouter un nouvel article 11 « Adhésion à des syndicats mixtes ».

### **c - Rapports annuels d'activités 2017**

#### *Rapports d'activités*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) le rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été présenté à l'assemblée communautaire et adressé au maire de chaque commune membre. Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

#### *Rapport sur la mutualisation des services*

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation, le rapport 2017 sur la mutualisation a été approuvé par l'assemblée communautaire.

#### *Rapport sur l'égalité femmes-hommes*

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget. Le rapport 2017 de la Communauté de communes du Pays Loudunais est présenté et approuvé.

### **e - Prestations de services**

L'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales permet dans un souci de rationalisation des moyens, de mettre à la disposition des communes membres tout ou partie de ses services.

- Dans le cadre des conventions Prêts de matériels (décompacteur, barnum), les tarifs sont revus.
- Les tarifs des prestations de services Informatique et PAO sont revus. Il en est de même pour les prestations Photocopies et Actes administratifs à relier.

## f - Fonds de concours et garantie d'emprunt

### *Centres de loisirs communaux*

Le conseil de communauté verse au SIVOS de Monts-sur-Guesnes et à la commune des Trois-Moutiers un fonds de concours de 1 200 € pour les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, ménage...) accueillant les centres de loisirs communaux (Centre de Loisirs Sans Hébergement - CLSH).

### *Ville de Loudun*

Le conseil de communauté verse à la commune de Loudun un fonds de concours de 42 000 € pour participer aux travaux de déplacement du Skate Park qui se situait sur l'emprise du projet du centre aquatique intercommunal à hauteur de 85 000 € HT (réalisation d'une plateforme, mise en place des réseaux et démontage et remontage de la structure existante).

## II. CONVENTION ET ADHÉSIONS

### a - Convention d'objectifs et contrats

#### *Territoires de Confluence*

À l'occasion de l'élaboration des différents schémas régionaux, les territoires de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et des communautés de communes Baugeois Vallée, Pays Loudunais, Thouarsais, Chinon Vienne et Loire, riverains des Régions Centre Val de Loire, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine ont souhaité partager une lecture commune de leurs territoires. Ces communautés sont animées par des dynamiques territoriales conjointes, qui appellent des réponses d'aménagement du territoire auxquelles pourraient contribuer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les partenariats régionaux. Les premiers thèmes soulevés portent sur les sujets des mobilités, de la trame environnementale et patrimoniale, de la revitalisation des pôles d'équilibre et de leur importance pour l'attractivité économique de cette confluence interrégionale.

Les Territoires de Confluence officialisent leur travail commun par la signature d'une convention pour la première étape qui a permis de livrer une contribution commune vers les Régions en vue de l'élaboration des SRADDET.

Une deuxième convention a été signée afin d'engager le travail autour des thèmes de la mobilité interrégionale, de la revitalisation des centres urbains, des ressources de l'environnement et du patrimoine (tourisme, végétal, énergies).

Ces conventions confirment le réseau coopératif entre les élus de la confluence et leurs services. La communauté de communes du Pays Fléchois intègre cette coopération lors de la deuxième étape.

La charge financière de cette coopération est répartie au prorata de la population DGF de chaque intercommunalité membre des « Territoires de la Confluence ».

### Région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Après une phase de concertation, le contrat s'articule autour des 4 axes suivants :

Enjeu 1 : Renforcer et diversifier l'économie locale, conforter les réseaux d'acteurs.

Enjeu 2 : Développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts, améliorer l'accueil de nouveaux habitants et renforcer les services à la population.

Enjeu 3 : Être un territoire de référence en matière d'excellence environnementale.

Enjeu transversal : Dynamiser les réseaux d'acteurs et développer la coopération territoriale.

Le contrat de dynamisation et de cohésion est signé. Il constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

Une demande de subvention au titre de l'animation ingénierie a été faite.

### Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de communes ont engagé l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Pour le territoire Loudunais, un CLS est une opportunité notamment dans le cadre de l'attractivité du territoire ; il peut représenter un levier sur l'axe de la démographie des professionnels de santé. Un diagnostic de santé social - recueil de données quantitatives et qualitatives concernant les offres de soins et de services ainsi que les axes prioritaires du CLS - a été réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (financement assuré à 80% par l'ARS et 20% par la Communauté de communes).

Le Contrat Local de Santé du Pays Loudunais s'articule autour des 4 axes suivants :

1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité.

2 : Améliorer la santé des populations en développant la prévention.

3 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

4 : Développer la prévention et l'offre de prise en charge en santé mentale à tous les âges.

Axe transversal : lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (ISETS).

Les signataires sont : l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, le Groupe Hospitalier Nord Vienne, la Caisse primaire d'Assurance Maladie de la Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole.



Contrat de cohésion Thouarsais - Loudunais avec la Nouvelle-Aquitaine, comité de pilotage, Thouars le 24 avril 2018



Signature du Contrat Local de Santé, Mouterre-Silly le 4 avril 2018

### *Sage Thouet*

Depuis janvier 2012, l'élaboration du SAGE Thouet, document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin du Thouet, est portée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE). Une partie de l'autofinancement du SAGE est possible grâce aux participations des collectivités situées sur le bassin versant du Thouet mais non couvertes par les structures porteuses. Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais participe financièrement à l'élaboration du SAGE. Le montant de cette « contribution solidaire annuelle » est calculé en fonction du nombre d'habitants et de la superficie des communes comprises sur le bassin. Pour l'année 2018, cette contribution s'élève à 2 830 €.

Une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet fin 2015. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin. Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI-fp ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions GEMA (PI) ainsi que certaines missions partagées. Il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels...) à l'étude avant de permettre aux EPCI-fp d'acter la création de cette nouvelle structure à savoir :

- l'intégration temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- une analyse juridique et financière approfondie du scénario 4 : « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet » confiée au cabinet Sémaphore.

La participation financière de chaque EPCI-fp à cette étude complémentaire est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population et 30 % superficie.

### *Mission Locale Nord Vienne*

Le conseil de communauté soutient l'action de l'association Mission Locale Nord Vienne qui agit dans le domaine de l'insertion économique et sociale des jeunes et des publics en difficulté (accompagnement vers l'emploi des jeunes du Pays Loudunais de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA). Une convention d'objectifs est signée et la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 40 000 € pour l'année 2018.

### *Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais*

Le conseil de communauté souhaite introduire une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, à une action de lutte contre le chômage et d'insertion professionnelle dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence pour favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Une convention cadre est établie avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais qui propose :

- d'apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale,
- de favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de formation,
- de favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

Cette convention s'applique à la Communauté de communes et à l'ensemble de ses communes-membres ; elle inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais de 7 000 €.

#### ACTES

Le 24 septembre 2007, la Communauté de communes du Pays Loudunais - en tant que collectivité « pilote » dans la Vienne - a signé une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce dispositif permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Un avenant à la convention est signé pour la transmission des documents budgétaires via Actes Budgétaires.

#### c - Conventions de mise à disposition

##### *Centre Lorrain d'Éducation par le Sport*

Le conseil de communauté propose une convention pour la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Tournesol au profit du Centre Lorrain d'Éducation par le Sport (CLES) afin que ce dernier dispense une session de formation « Sauveteur Aquatique ».

##### *Médiathèque de Loudun*

Dans le cadre de la mise en place et la coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire en partenariat avec le service médiathèque de la ville de Loudun, un espace de travail sur les heures d'ouvertures administratives de la médiathèque est mis à disposition du coordinateur du réseau par le biais d'une convention de mise à disposition.

##### *ASNL*

L'ASNL a recruté un jeune en service civique pour 8 mois à compter du 2 novembre 2018 et un apprenti pour 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Dans le cadre de leurs missions et/ou formation, le conseil de communauté approuve le principe de la mettre à disposition de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, un espace de travail dans ses locaux.

#### d - Adhésions aux syndicats et autres organismes

##### *Adhésions et contributions aux organismes*

Pour l'année 2018 : contributions aux organismes de regroupement : ADCF, Réseau déchets AMORCE, association Nos Quartiers ont des Talents, association Un Ptit air de saison.

Adhésion annuelle à l'Agence des Territoires de la Vienne.

##### *Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne*

Le Conseil Départemental de la Vienne a créé par délibération du 29 juin 2018, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne dans le but d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne. La Communauté de communes du Pays Loudunais intègre cette commission et désigne un représentant titulaire : Marie-Jeanne Bellamy et un suppléant : Édouard Renaud.

#### d - Adhésions aux syndicats pour l'exercice de la compétence GeMAPI

##### *Syndicat mixte de la Manse étendu*

Le syndicat mixte de la Manse étendu est compétent :

- à titre obligatoire pour les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement (1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ; 8. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) ;
- à titre optionnel pour les items 5 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement (5. Défense contre les inondations et contre la mer).

Ce syndicat mixte de la Manse étendu est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés de la Manse (et ses affluents dont le Ruau), la Veude (et ses affluents dont le Mâble), la Bourouse (et ses affluents), le Réveillon (et ses affluents), la Veude de Ponçay (et ses affluents), la Vienne (et les autres petits affluents), la Creuse (en rive droite uniquement dans l'emprise de la commune de Nouâtre). Les communes de Berthegeon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, la Roche-Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay sont concernées tout ou partie par les bassins de la Veude et du Mâble.

Conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes désigne des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI, le conseil de communauté adhère au Syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8, transfère la compétence GeMAPI au Syndicat de la Manse étendu pour les communes concernées et désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Manse étendu.

Le conseil de communauté avait délibéré sur une compétence par anticipation en conseil de communauté en date du 29 novembre 2017. La Communauté de communes n'ayant la compétence GEMAPI qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la délibération du 29 novembre 2017 est retirée et une nouvelle délibération est prise en 2018.

#### f - Contrats

Le Conseil de Communauté approuve le contrat d'abonnement avec SOREGIES pour les prestations fournies à la Communauté de communes du Pays Loudunais et aux communes de son territoire en matière de système d'informations géographiques. Une convention de remboursement par les communes auprès de la Communauté de communes, représentant 50 % du montant de l'accès de base aux services du Système d'Information Géographique, est validée.

### III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le Conseil de communauté attribue des subventions aux porteurs de projets suivants pour un montant total de 47 850 euros : Comité d'Expansion du Loudunais, Collège Saint-Jean-de-Sauves (Piscine), PLIO (Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation), Comité de jumelage Pays Loudunais-Dapelogo, Amicale des employés CCPL, Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, Club Entreprendre en Loudunais, Poitou Charentes Animation, Centre de loisirs AGAVV Moncontour, Bibliothèque Pédagogique du Loudunais, Association Les Enfants de la Dive (garderie), Association Maison de l'Acadie.

L'association Dynamob œuvre dans le domaine de l'insertion et mène depuis 2001 des actions sur la mobilité en faveur des personnes en recherche d'emploi sur le territoire communautaire. Le conseil de communauté lui apporte un soutien financier à hauteur de 4 000 € pour l'année 2018.

La Fédération des Acteurs Économiques (FAE) de Loudun œuvre dans le domaine du développement économique et ses objectifs sont de défendre et promouvoir le commerce, l'artisanat, les services et les professions libérales de Loudun et du Pays Loudunais. Le conseil de communauté lui apporte un soutien financier à hauteur de 1 500 € pour l'année 2018.

### IV. EXERCICE DES COMPETENCES

#### a - Plan Climat Air Énergie Territorial

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 (article 188) fixe les grandes orientations de la transition énergétique en France, et prévoit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050. Cette loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017

et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. Le conseil de communauté s'engage dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial afin de répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le conseil de communauté s'associe à la démarche d'accompagnement à l'élaboration de PCAET proposée par le Syndicat Énergies Vienne qu'il mandate pour piloter les échanges avec les différents acteurs sur la phase 1 « Diagnostic territorial », et assister la Communauté de communes dans la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière.

Le Conseil de communauté valide le principe d'adhérer au groupement de commande pour la prestation d'assistance à l'élaboration de PCAET et la passation des accords-cadres et marchés à bon de commande dont le coordonnateur est le Syndicat Énergies Vienne. Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont désignés pour représenter la Communauté de communes dans le cadre de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **b - Schéma de cohérence territoriale**

L'élaboration d'un SCoT constitue, pour le territoire communautaire, l'opportunité de mener une démarche concertée de construction d'un projet territorial et de mettre en place un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre dans le périmètre défini. Cette démarche intègre également les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme. Le conseil de communauté décide d'établir un projet de périmètre de SCOT correspondant au périmètre du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais constitué des 45 communes suivantes : Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Beuxes, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Chaussée, Craon, Curçay-sur-Dive, Dercé, Glénouze, La Grimaudière, Guesnes, Loudun, Martaisé, Maulay, Mazeuil, Messemé, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Morton, Mouterre-Silly, Nueil-sous-Faye, Pouant, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, La Roche-Rigault, Roiffé, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saires, Saix, Sammarçolles, Ternay, Les Trois-Moutiers, Verrue, Vézières. Les communes concernées sont invitées à délibérer à la majorité qualifiée sur ce projet de périmètre avant d'engager les premières étapes d'élaboration du SCoT du Pays Loudunais.

#### **c - Aire d'accueil des gens du voyage**

Dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une convention définissant les modalités de versement de l'aide financière proposée par l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles L851-2, L851-5, L851-6 pour la

gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » à Loudun est signée. Les tarifs pour l'année 2018 et le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage sont validés.

## V. AVIS, SOUTIENS ET MOTIONS

### *Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public*

Le conseil de communauté donne un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) proposé par l'État et le Département de la Vienne en déclinaison de l'article 98 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ce schéma définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre et les services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il s'articule autour de quatre orientations, fixant des objectifs opérationnels qui seront déclinés en actions en cours, à poursuivre ou à mettre en œuvre :

- Orientation A : Optimiser et structurer une offre de mobilité sur tout le territoire et pour tous les habitants.
- Orientation B : Maintenir une offre de santé accessible à tous les habitants.
- Orientation C : Faciliter et renforcer l'accès aux services sociaux et d'accompagnement.
- Orientation D : Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et développer une stratégie d'inclusion numérique.

### *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires*

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la région Nouvelle-Aquitaine élabore son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) afin de réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. L'objectif principal de ce SRADDET est d'élaborer, à travers une démarche concertée, une vision pour l'aménagement du territoire régional. Le schéma va fixer des objectifs d'aménagement et d'attractivité du territoire en vue de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables. Le conseil de communauté émet un avis favorable au principe d'engager cette démarche.

## FINANCES

### a - Général

#### *Budget prévisionnel*

Le débat des orientations budgétaires (DOB) s'est tenu lors du Conseil de communauté le 21 mars 2018.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au DOB pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Conformément aux articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport qui doit être transmis au représentant de l'État.

Le conseil de communauté prend acte de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2017 se font lors du Conseil de communauté du 4 avril 2018. Le Budget primitif 2018 est également voté lors de cette séance.

#### *Règlement budgétaire et financier*

Le conseil de communauté adopte un règlement budgétaire et financier dont l'objectif est de formaliser les règles de gestion budgétaires et comptables des Autorisations de paiement/Crédits de paiement et Autorisations d'engagement/Crédits de Paiements.

#### *Taux de fiscalité*

Le Conseil de communauté décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% pour l'année 2018 (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation foncière des entreprises).

Par délibération n° 2017-3-40 du 22 mars 2017, le conseil de communauté approuve la mise en place d'une collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants. Le zonage de perception de la TEOM est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour l'année 2018, le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la zone A est fixé à 14,70%. Celui de la zone B est fixé à 12,50%.

#### *Pertes sur créances irrécouvrables*

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables d'un montant de 816.67 € TTC mandatés sur le budget principal.

#### *Remboursements d'assurances*

Le Conseil de communauté accepte l'encaissement des remboursements de la Compagnie d'assurances GROUPAMA pour l'année 2018.

### **b - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Les critères de répartition des attributions entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont régis par l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil de communauté valide que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales soit répartie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres selon le principe de répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour 2018.

### **c - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le 13 octobre 2016, le conseil de communauté a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Le conseil de communauté approuve le rapport de la CLECT proposant une évaluation des charges transférées pour la compétence GEMAPI et fixe les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux 45 communes membres sur la base de ce rapport.

### **d - Durée des amortissements**

#### *Amortissement des subventions d'équipement*

En application de la M14, le conseil de communauté décide d'amortir sur 15 ans les participations versées aux personnes de droit privé par la Communauté de communes du Pays Loudunais (cessions pour l'euro symbolique, aides à l'aménagement de gîtes ruraux...).

#### *Amortissement des biens*

Les durées d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets M14 sont définies et la durée d'amortissement des subventions versées est précisée, conformément à la réglementation en vigueur.

### **e - Autorisations de programme**

#### *Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique*

Dans le cadre de la convention de financement des opérations programmées du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais, une autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ont été validés en 2017 répartis sur les exercices budgétaires 2017 à 2021. Le conseil de communauté approuve la modification de cette autorisation de programme et les crédits de paiement.

### *Centre Aquatique Intercommunal*

Pour la construction du Centre Aquatique Intercommunal, une autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais répartis sur les exercices budgétaires 2017 à 2019 a été validée en 2017. Le conseil de communauté approuve la modification de cette autorisation de programme et les crédits de paiement.

### **f - Marchés, avenants**

#### *Centre Aquatique Intercommunal*

Le conseil de communauté signe l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BREUIL pour les travaux du lot n° 3 Gros Œuvre.

## PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

### I. PERSONNEL

#### a - Gestion des carrières

##### *Effectifs*

Suite à la présentation de l'organigramme, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été validé par le Conseil de communauté.

##### *Avancement de grade*

Le conseil de communauté retient la proposition des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois. Il rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et indique :

- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

##### *Protection sociale complémentaire*

Le conseil de communauté approuve de verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une participation mensuelle de 12.5 € (au lieu de 10 €) pour un temps plein et proratisée pour les temps non complets, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

##### *Protocole du temps de travail*

Des évolutions doivent être apportées aux dispositions mentionnées dans la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2002 en matière de temps de travail. Le conseil de communauté approuve le protocole du temps de travail.

##### *Télétravail*

Le conseil de communauté a institué par la délibération n° 2015-2-4 du 8 avril 2015 la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

La charte et la convention relative au télétravail au sein de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont actualisées.

### *Plan de formation*

Conformément à la loi du 19 février 2007, le conseil de communauté valide le plan de formation proposé aux agents de la collectivité qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation. Ce plan mentionne :

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Il repose sur 8 orientations stratégiques :

- Axe 1 : répondre aux obligations / habilitations
- Axe 2 : accueil des jeunes enfants / animations périscolaires
- Axe 3 : techniques professionnelles
- Axe 4 : prévention des risques professionnels / sécurité
- Axe 5 : techniques administratives
- Axe 6 : intégration
- Axe 7 : management
- Axe 8 : concours

### *Plan de formation mutualisé*

La formation professionnelle constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT. Afin de définir les modalités de cette relation tripartite, la délégation de Poitou-Charentes du CNFPT propose un plan de formation mutualisé entre plusieurs collectivités (Communauté de communes du Pays Loudunais, ville de Loudun, Communauté de Communes du Thouarsais, ville de Thouars, Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet et ville d'Airvault) visant à développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Ce plan de formation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021. La convention fixant les règles d'organisation des actions de formation et répartissant les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions est signée.

### *Prévention des risques professionnels*

La Communes de communes s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels (délibération du 18 janvier 2017) avec notamment :

- la validation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, son suivi, ainsi qu'une réévaluation régulière de celui-ci,

- la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation,
- la réalisation de prestations auprès des communes membres, pour la réalisation de leur document unique (délibération du 5 juillet 2017).

Dans ce cadre, Marlène Cotteverte et Joachim Saulnier ont suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction de Conseiller de prévention. Cette mission leur est confiée par un arrêté individuel précisant les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage. Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

#### *Procédure de médiation préalable*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020. La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le Centre de gestion de la Vienne s'est porté candidat à cette expérimentation, le département faisant partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre de gestion.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. C'est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50 € par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil de communauté signe cette convention d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

#### *Élections professionnelles*

Dans le cadre des élections professionnelles en 2018, le conseil de communauté fixe à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), il décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

#### **c - Contrat d'assurance statutaire**

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle).

La CNP confie au Centre de Gestion de la Vienne la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance, par le biais d'une convention entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion.

Le Conseil de communauté décide de prolonger d'un an le contrat. Le taux de la cotisation pour 2019 est fixé à 3,40 % du traitement brut.

#### d - Conventions de mise à disposition et de partenariat

##### *Conventions de mise à disposition*

Les conventions de mise à disposition suivantes sont renouvelées :

- Mise à disposition à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) d'Amandine Badaire et Xavier Lemercier en qualité de maîtres-nageurs.
- Mise à disposition auprès du SIVOS de Monts-sur-Guesnes de Françoise Malécot, Aline Millet, agents de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Virgil Raynaud, agent de la commune de Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition d'Anthony Déramé, agent de la Communauté de communes, auprès de la commune de Loudun.
- Mise à disposition de Sylvie Daigneau et Marie-Claude Burgess, agents de la Communauté de communes, auprès de la commune de Moncontour.
- Mise à disposition de Laurence Bironneau, agent de la Communauté de communes, auprès de la commune de Saint-Jean-de-Sauves.
- Mise à disposition de Françoise Malécot et Aline Millet, agent de la Communauté de communes, auprès de la commune de Ceaux-en-Loudun.

##### *Conventions de partenariat*

La convention de contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne signée le 10 juillet 2015 est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Le conseil de communauté valide l'avenant proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Une convention est signée avec le SDIS 86, permettant à Amandine Badaire, maître-nageur sauveteur communautaire et pompier volontaire au centre de Loudun de bénéficier du temps nécessaire pour ses jours de formation. La collectivité sera indemnisée au prorata du temps dégagé.

### e - Règlement Général sur la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chaque collectivité d'avoir désigné à cette date, un Délégué à la Protection des Données (DPD) dont le rôle est de :

- sensibiliser et informer les élus et agents concernés par les traitements de données ;
- identifier et cartographier les données personnelles et leur utilisation pour s'assurer du respect du RGPD par la collectivité ;
- identifier et définir les actions à mener ;
- évaluer les risques en cas d'utilisation inappropriée des données personnelles ;
- mettre en place les procédures internes garantissant la protection des données avec les agents de la collectivité ;
- tenir un registre obligatoire des traitements de données effectués dans la collectivité.

Dans une optique de mutualisation, le conseil de communauté confie à l'Agence des Territoires de la Vienne la mise en place d'un service mutualisé en nommant l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, déléguée à la protection des données qui agira pour le compte des collectivités adhérentes au service. L'adhésion à cette prestation de service de l'Agence des Territoires de la Vienne s'élève à 3 240 € TTC par an.

## II. SDTAN

En décembre 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée avec le Conseil départemental de la Vienne dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), dont l'objectif est le Très Haut Débit (THD) pour tous à l'horizon 2030. Le Conseil départemental a défini dans le SDTAN, 94 sites dans la Vienne dits « prioritaires » au déploiement du THD, tels que les Zones d'Activités Économiques dont le Viennopôle de Loudun. Ce déploiement du THD n'interviendra qu'à horizon 2019-2020.

Le conseil de communauté confie au Département de la Vienne, par convention de délégation, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations de montée en débit sur les communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault dans le cadre du marché public de travaux de la Montée en Débit.

Le Conseil Départemental de la Vienne apporte à la Communauté de communes une subvention de 20 % du coût final de chaque opération et les communes de La Roche-Rigault, La Chaussée et Saint-Jean-de-Sauves apportent un fonds de concours de 40 % du montant HT de chaque opération. Le reste étant à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Le conseil de communauté instaure une redevance d'occupation du domaine public routier et non routier des réseaux et ouvrages de communications électroniques du Conseil Départemental de la Vienne et de la Régie Vienne Numérique à l'euro symbolique.

### III. PISCINES

#### a. Projet de centre aquatique intercommunal

En janvier 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la construction d'un nouveau centre aquatique à Loudun pour un montant prévisionnel de 7 063 400 euros HT (coût total de l'opération).

Le plan de financement est approuvé et les demandes de subventions auprès des partenaires peuvent être faites.

Le Conseil de communauté approuve le projet PRO déposé par la maîtrise d'œuvre et lance la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « Construction du Centre Aquatique Intercommunal de Loudun » (22 lots) conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.



*Pose de la première pierre du Centre Aquatique Intercommunal, Loudun le 27 juin 2018*

Le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 d'une durée de 18 mois pour la construction du centre aquatique auxquels s'ajoutent 3 mois pour la démolition et le lot espaces verts est acté.

Pour l'exploitation et la gestion du futur centre aquatique intercommunal, le conseil de communauté approuve le principe de la concession de service public. Le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion. Il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les modalités d'élection d'une commission de délégation de service public sont fixées par le conseil de communauté. Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la concession de service public et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

## b - Piscines communautaires

### *Plan d'organisation de la surveillance et des secours*

Chaque établissement sportif doit être doté d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui est transmis au préfet de département deux mois avant l'ouverture de l'établissement ainsi qu'après chaque modification. Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, les POSS de la piscine Tournesol et d'été sont actualisés et transmis à la Préfecture de la Vienne, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, compétente en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Les agents maîtres-nageurs sauveteurs sont chargés de veiller au respect de leur mise en œuvre.

### *Tarifs*

Les conditions tarifaires des piscines communautaires sont revus (droits d'entrée, leçons d'apprentissage de la nage, tarifs spécifiques pour l'occupation de la piscine Tournesol).

## ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

### a. Cotisation foncière des entreprises

La Communauté de communes du Pays Loudunais, par délibération n° 1993-II-1 du Conseil de communauté du SISEL du 25 juin 1993, a adopté certaines exonérations de taxe professionnelle en 1993 qui ont été transformées en exonération de cotisation foncière des entreprises par la loi de finances de 2010 n° 2009-1673. Le conseil de communauté actualise cette délibération :

- Pour exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du code général des impôts, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.
- Pour exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

### b. Marketing territorial

La Communauté de communes du Pays Loudunais a initié une démarche de création et de mise en œuvre d'une marque territoriale partagée avec pour principal objectif de développer l'attractivité et le rayonnement du territoire en valorisant ses atouts. La création de la marque territoriale « Pays Loudunais, Terre d'imaginaire » est un élément fort pour promouvoir l'ensemble du Pays Loudunais et cette marque permet de mobiliser tous les acteurs économiques, touristiques, publics privés autour d'une identité commune. Pour l'utilisation à titre gratuit de cette marque par des acteurs tiers, un contrat de licence est validé afin d'encadrer et protéger les usages.



### c. Cessions - acquisitions

La Communauté de communes vend deux terrains cadastrés ZO 6 de 694 m<sup>2</sup> et ZO 41 de 6 001 m<sup>2</sup> représentant une superficie totale de 6 695 m<sup>2</sup> situées lieu-dit La Croix Benais sur la commune de Berthegeon, à Monsieur Arnaud GUILLOT pour un montant total de 16 737.50 euros HT.

#### *Zones industrielle et artisanales de Loudun*

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entraîne le transfert de la compétence « Développement Économique » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III précise que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Dans ce cadre, la commune de Loudun a mis à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour faciliter la commercialisation des terrains, la Communauté de communes du Pays Loudunais acquiert auprès de la commune de Loudun l'ensemble des terrains situés dans les zones d'activités de la Zone Industrielle et de la Zone Artisanale soit une surface totale de 19 ha 49 a 43 ca composée de terrains cessibles à des fins de constructions, ainsi que de restes de délaissés de terrains, de terrains construits, de bordures et autres voiries cadastrées, pour un montant forfaitaire de 500 000 € HT (frais de bornage à la charge de la commune de Loudun et frais de notaires à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais).

#### *Zones artisanale des Trois-Moutiers*

Pour permettre l'extension de la déchèterie de Trois-Moutiers, le conseil de communauté acquiert le terrain cadastré ZR 615 d'une superficie de 6 842 m<sup>2</sup> à la société M3M pour un montant total de 31 062.68 euros HT.

#### *Commune de Saint-Jean-de-Sauves*

En 2009 la Communauté de communes du Pays Loudunais a fait l'acquisition du terrain cadastré section AC n° 316 d'une superficie de 712 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique auprès de la commune Saint-Jean-de-Sauves dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé. Le projet n'ayant pas été réalisé et la commune de Saint-Jean-de-Sauves souhaitant acquérir ce terrain, le conseil de communauté approuve la cession du terrain à la commune de Saint-Jean-de-Sauves moyennant l'euro symbolique.

#### *Commune de Messemé*

Pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque, le conseil de communauté acquiert le terrain cadastré U 165 d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> situé au « Jaugereau » commune de Messemé, propriétaire, pour un montant de 1 000 euros.

### Fonds de concours

Pour la construction de pavillons locatifs sur des lotissements intercommunaux, Habitat de la Vienne souhaite que les parcelles soient cédées à l'euro symbolique. Afin de prendre en charge une partie du reste à charge de la Communauté de communes en procédant à des cessions de parcelles de lotissements communautaires à l'euro symbolique, les communes versent un fonds de concours à la Communauté de communes.

Dans ce cadre :

- La commune de La Roche-Rigault approuve le versement d'une participation communale de 10 948.44 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de trois parcelles du lotissement intercommunal en vue d'y construire 4 pavillons.
- La commune de Moncontour approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 22 414.73 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de trois parcelles du lotissement intercommunal « La grande couture » en vue d'y construire 5 pavillons.
- La commune de Pouant approuve le versement d'une participation communale de 19 210.62 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de deux parcelles du lotissement intercommunal « Le Terrage » en vue d'y construire 5 pavillons.
- La commune de Sammarçolles approuve le versement d'une participation communale de 14 526.79 € à la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour la cession à Habitat de la Vienne, de deux parcelles du lotissement intercommunal « Le Piron Blanc 2 » en vue d'y construire 5 pavillons.

### d. Convention de partenariat

L'association Initiative Vienne regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets et suivi des activités et des entreprises qui sont soutenus. Initiative Vienne réalise sa mission notamment au moyen de l'utilisation de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Fonds Agricole...), par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées (prêts d'honneur à 0% sans caution personnelle compris entre 3 000 et 30 000 euros en fonction de l'éligibilité des projets). Le conseil de communauté conventionne avec l'association pour participer à la vie de la Plateforme Initiative Vienne et apporter un soutien financier de 4 000 € pour les dépenses liées au montage, à l'instruction et au suivi des créateurs/repreneurs sur l'activité globale et 250 € d'adhésion à l'association pour 2018.

### e. Gestion immobilière

#### *Tarifs*

Les tarifs des loyers des bureaux de haute technologie et de location de salle de réunion au Téléport 6 sont revus. Les tarifs de location des bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises, des bâtiments du Viennopôle et des ateliers relais sont fixés.

Afin de pouvoir commercialiser les terrains situés sur les Zones industrielle et artisanale de Loudun, le conseil de communauté fixe le prix de ces terrains à 5 euros HT /m<sup>2</sup>.

#### *Baux*

Eric Page, gérant du restaurant de la Maison de Pays, a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle devienne titulaire du compteur d'électricité du restaurant. Dans le cadre du bail commercial conclu avec Eric Page, un avenant est signé afin de modifier l'article 9 relatif aux « Loyer et charges ». Une régularisation des charges sera effectuée chaque fin d'année en fonction de la consommation réelle d'électricité.

### f. Lotissements

#### *Règlements*

Les règlements applicables aux lotissements de Pouant « Le Terrage » est modifié.

## TOURISME - CULTURE

### a. Office de tourisme du Pays Loudunais

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'organisation territoriale de la République et transfère aux EPCI la compétence Tourisme. L'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec pour statut juridique la « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ».

#### *Classement de l'Office de tourisme*

La réforme du classement des offices de tourisme (arrêté du 12 novembre 2010) fixe les critères de classement des offices de tourisme. La Communauté de communes souhaite poursuivre la politique touristique mise en œuvre qui consiste à professionnaliser et qualifier l'offre d'accueil. La démarche de classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participant pleinement à cette volonté, le conseil de communauté sollicite un premier niveau de classement correspondant à la catégorie III. Dans ce cadre, le conseil de communauté approuve la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais.

#### *Adhésion à l'Office de tourisme*

Les tarifs pour l'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais sont fixés pour l'année 2019. L'adhésion annuelle au « Pack service + » au prix de 30 € est proposée aux prestataires touristiques. Ce pack service + leur permet de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50 % des prestations liées à l'activité touristique : reportage photos, réalisation d'une vidéo promotionnelle, formation en anglais, classement de l'hébergement, formation aux éco-gestes.

#### *Prestations et tarifs*

Les tarifs des prestations proposées par l'office de tourisme du Pays Loudunais (visites, locations de vélos, produits) pour l'année 2018 sont fixés. Le contrat de location de vélos présenté par l'Office de tourisme du Pays Loudunais est approuvé.



Lancement de la saison touristique 2018 à La Grange, Ranton le 9 mai 2018



Secret de Pays à Ranton

### *Taxe de séjour*

Les tarifs sont fixés pour l'année 2019.

La réforme relative à la taxe de séjour met fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au principe d'assimilation des classements internes des labels au classement national. Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement sont soumis à une taxe de séjour proportionnelle. Le conseil de communauté applique une taxe de séjour proportionnelle au taux de 3 % pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, et applique le tarif de 0,50 € pour les emplacements dans les aires de camping-car et dans les parcs de stationnement touristique.

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite apporter une aide technique aux communes membres pour faciliter la procédure d'enregistrement des chambres d'hôtes et meublés de tourisme grâce à la mise à disposition d'une solution informatique DéclaLoc « cerfa » intégrée à la plateforme de déclaration de la taxe de séjour ; cette solution informatique permet la dématérialisation des CERFA n° 13566\*02 pour les chambres d'hôtes et n° 14004\*2 pour les meublés de tourisme et l'enregistrement des hébergeurs. Les communes membres doivent dans un second temps, délibérer pour instituer la procédure d'enregistrement avant de mettre en place le principe de solution DéclaLoc proposé par la Communauté de communes. Le coût de cette solution informatique sera supporté uniquement par la Communauté de communes du Pays Loudunais. Le Conseil de Communauté invite les communes de son territoire à engager ces démarches. Cette procédure d'enregistrement des meublés de tourisme permet aux communes d'améliorer le suivi des déclarations des locations touristiques :

- identifier les hébergeurs par la génération d'un numéro de déclaration obligatoirement affiché par les plateformes de locations en ligne,
- limiter à 120 jours par an de la durée de location des résidences principales.

### **b- Conventions de partenariat**

#### *Agence Touristique de la Vienne*

L'Office de tourisme communautaire du Pays Loudunais est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous la forme juridique d'office de tourisme à « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ». Afin de proposer au public l'offre de service mise en place par l'Agence Touristique de la Vienne qui consiste à vendre la billetterie des sites touristiques de la Vienne au sein des offices de tourisme du Pays Loudunais, une convention de partenariat est signée. L'Agence Touristique de la Vienne rétrocède une commission de 5 % sur le montant des ventes de la billetterie.

### *Chambre d'Agriculture de la Vienne*

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'associe à la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation de quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2018 : Loudun, le 11 juillet, Monts-sur-Guesnes le 20 juillet, Les Trois-Moutiers le 26 juillet, Moncontour le 1<sup>er</sup> août.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 7 140 € soit 1 785 € par marché. Une convention est établie et la somme est versée au titre des « subventions aux associations ».

### *Département de la Vienne*

Le Département de la Vienne est compétent pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Un nouveau chemin, nommé « Via sancti Martini, chemin de Ligugé », reliant Candes-Saint-Martin (37) à Ligugé (86) via Loudun, complété d'itinéraires complémentaires, (soit 101,78 km) est créé. Le conseil de communauté approuve la signature d'une convention cadre de partenariat proposée par le Département de la Vienne.

### **c- Subventions aux associations et autres organismes**

#### *Association Maison de Pays du Loudunais*

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a pour objet la promotion et la commercialisation des produits régionaux. Elle contribue à l'animation culturelle du territoire et participe à l'information touristique du Pays Loudunais. Son activité se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage. Elle compte 4 salariés et près de cent partenaires. Le conseil de communauté accorde une subvention d'un montant de 22 500 € pour l'année 2018.

#### **d. La Grange**

Les tarifs de location au week-end, de résidence d'artistes et d'exposition sont fixés.

#### **e. La Communauté de communes soutient la vie associative du Loudunais**

Consciente de l'importance des associations dans le tissu social du territoire, la Communauté de communes soutient la vie associative locale. En 2018, elle verse 27 000 euros aux associations, provenant des fonds propres de la collectivité. Ainsi, que ce soit pour une animation culturelle, pour créer du lien social ou pour organiser une manifestation, la Communauté de communes est présente.

## COLLECTE DES DÉCHETS

### a. Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

#### *Rapport annuel*

Le rapport annuel 2017 du service Déchet a été présenté au Conseil de communauté le 4 juillet 2018.

#### *Collecte et traitement des emballages recyclables*

Les objectifs nationaux en matière de réduction des déchets ont été précisés par la loi n° 2016-992 du 17 août 2016 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par les lois dites Grenelle 1 et 2 portant engagement national pour l'environnement. Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 stipule diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. De par sa compétence, la Communauté de communes du Pays Loudunais a engagé des actions afin de réduire de 13% en 5 ans les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par les ménages : équipement des foyers de bacs roulants hermétiques pour les ordures ménagères et les emballages recyclables, diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour les agglomérations de moins de 2000 habitants, extension des consignes de tri à tous les emballages plastique (pots, barquettes et films). Ces actions permettront la maîtrise des coûts annuels de collecte et l'amélioration de tous les indicateurs environnementaux.

Le conseil de communauté a validé la création de 2 zones à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 correspondant aux 2 fréquences de collecte.

Suite à cette optimisation du service de collecte et traitement des déchets en 2018, des mises à jour sont apportées aux règlements de la collecte et de la Redevance Spéciale.

#### *Exonération de TEOM*

Chaque année, la Communauté de communes accorde une exonération annuelle aux propriétaires de locaux à usage commercial et industriel non desservis par le service de collecte et prenant en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de leurs déchets conformément à la loi du 13 juillet 2002.

Les locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2019 sont les suivants :

- SCI ROU à Angliers
- ETS BELLANNÉ à Craon, Glénouze, Messemé, Monts-sur-Guesnes, Saint-Clair
- SA LOUDUNDIS, SARL LOUDUN BRICOLAGE, SAS DHOMMEE, BMSO POINT P, TERRENA, COLOMAT, SCE, SCI LA COOPÉRATION, SCA ATLASIMMAG, ÉTABLISSEMENT ROUCHEAU, ENTREPRISE GAZEAU, TRADITION ÉPICERIE FINE à Loudun
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Messemé, Ternay
- CENTER PARCS à Morton, Les Trois-Moutiers
- COOPERATIVES AGRICOLES à Roiffé

- SEMAT à Saint-Jean-de-Sauves
- BOCAGE RESTAURATION, SA LOUDUNDIS, SCI FIBEL à Sammarçolles
- TERRENA à Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers
- MAS VAONNAISE, Les Trois-Moutiers
- SARL CGL à Pouant

### Acquisition de matériel

Dans le cadre du renouvellement du parc véhicule, le conseil de communauté procède aux acquisitions suivantes :

- Un camion benne à ordures ménagères (châssis porteur spécifique BOM 6x4 en 26 tonnes et 1 benne tasseuse simple compartiment capacité 21 m<sup>3</sup> avec lève conteneur double chaise à commande automatique). Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 159 253,58 € HT, soit 191 104,30 € TTC.
- Un camion benne à ordures ménagères (châssis porteur spécifique BOM 4x2 en 19 tonnes et 1 benne tasseuse simple compartiment capacité 21 m<sup>3</sup> avec lève conteneur double chaise à commande automatique). Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 182 048,17 € HT, soit 217 257,04 € TTC.
- Un camion multi benne (châssis porteur 6x4 en 26 tonnes avec un bras de manutention 20 tonnes et barre anti encastrement). Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 127 169,07 € HT, soit 152 425,53 € TTC.

### Téléthon

Le conseil de communauté souhaite participer à la campagne Téléthon 2018. De par sa compétence « gestion et traitement des déchets ménagers », le pôle déchets ménagers, en partenariat avec les bénévoles de l'association Les Musseaux de Chalais, propose d'organiser une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables et de leurs chargeurs) sur différents lieux publics du territoire afin de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation des déchets et ce dans le cadre d'une opération à caractère solidaire avec l'AFM Téléthon (l'Association Française contre les Myopathies). À l'issue de la collecte, la Communauté de communes verse un don de 1 000 € à l'association AFM Téléthon. L'éco-organisme Ecosystème accompagne techniquement et financièrement (sac de précollecte, flyers, kakémono...) cette opération.



Présentation des nouveaux équipements de collecte, Loudun le 23 janvier 2018



Collecte des D3E pour le Téléthon 2018, parking Weldom à Loudun le 16 novembre 2018

## b. Contrats de reprise des matériaux

### *Éco-Mobilier*

La Communauté de communes du Pays Loudunais a signé un contrat pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement avec l'éco-organisme Éco-Mobilier pour la période 2013-2017 qui a été prolongé de 6 mois jusqu'au 30 juin 2018. Dans l'attente de la signature du nouveau contrat pour la période 2019-2023, le conseil de communauté approuve la signature d'un contrat de transition avec l'éco-organisme pour réduire les tâches administratives et éviter les interruptions de collecte pour l'année 2018.

### *Eco-DDS*

La Communauté de communes du Pays Loudunais a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-DDS concernant les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des ménages. Un nouveau barème a été décidé par l'éco-organisme. Un avenant est signé afin d'appliquer ce nouveau barème de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant calculé est appliqué au tonnage moyen collecté pour chaque segment de déchèterie :

- catégorie A : supérieur à 48 tonnes par an ;
- catégorie B : entre 24 et 48 tonnes par an ;
- catégorie C : entre 12 et 24 tonnes par an (déchèterie de Loudun) ;
- catégorie D : inférieur à 12 tonnes par an.

### *CITEO*

Le conseil de communauté a souscrit un contrat avec Ecofolio pour la période 2018-2022 afin de soutenir la collecte et le recyclage des papiers issus de la collecte sélective. Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la collectivité.

Dans le cadre de la signature du contrat CITEO pour la période 2018-2022, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur la durée complète de son agrément.

L'option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec Revipac pour la reprise et le recyclage des papiers-cartons complexés (briques alimentaires).

L'option de reprise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec Verallia pour le verre.

La Communauté de communes est lauréate de l'appel à projet lancé en 2017 par CITEO pour aider financièrement les collectivités (75 % des dépenses effectuées) qui ont une démarche d'optimisation du service de collecte des papiers. Une convention est signée par la Communauté de communauté pour améliorer les performances de recyclage des papiers en développant des actions auprès des producteurs non ménagers de papier. La Communauté de communes assure la

logistique pour le dépôt et le retrait des bacs destinés à la collecte du papier en « gros volume ». Elle assure la reprise des matériaux et le recyclage du papier dans une filière agréée. Pour les collectes organisées par des associations dont les bénéficiaires sont destinés à financer des projets pédagogiques, la collectivité offre une contrepartie financière à la tonne de papier collectée.

Le conseil de communauté approuve le principe de déposer un dossier de candidature auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à projet proposé aux collectivités qui sont ou souhaitent étendre leurs consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et ainsi bénéficier d'un financement de 660 € la tonne de plastiques recyclés au lieu des 600 € actuellement.

#### *LVL*

Le conseil de communauté approuve la signature de la convention de reprise gratuite des cartouches d'encre, toners lasers et tubes de copieurs à partir de 50 cartouches d'encre avec la société LVL.

#### *Corepile*

Pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés, le conseil de communauté signe une convention avec l'établissement Corepile.

### **c. Déchèteries**

#### *Modalités d'accès*

Depuis octobre 2017, l'accès aux déchèteries du Pays Loudunais se fait sur présentation d'une carte d'accès. Ce dispositif permet d'autoriser l'accès aux seuls usagers du territoire, de fournir des statistiques détaillées, de différencier les particuliers des professionnels, d'optimiser la facturation des professionnels avec une gestion informatisée. L'accès pour les particuliers est gratuit avec un nombre de passages annuel limité à 30. Les tarifs pour les apports des professionnels sont revus. Un forfait minimum de 0.25 m<sup>3</sup> pour chaque apport qui concerne les gravats, tout-venant, déchets verts, bois et polystyrène est acté.

#### *Travaux de réhabilitation et d'extension*

Les tonnages collectés et le nombre d'usagers en déchèteries ne cessent d'augmenter depuis 10 ans (les tonnages ont augmenté de 41 %, la fréquentation de 25 %). Les équipements communautaires sont saturés et il est difficile de mettre en place de nouvelles filières de valorisation. Il est également observé une recrudescence des vols qui empêche la bonne valorisation des déchets métalliques, des batteries et des déchets électriques et électroniques. Pour répondre à ces enjeux, aux objectifs de la loi de transition énergétique et à la feuille de route économie circulaire, le conseil de communauté approuve la mise en œuvre d'un programme de modernisation de son parc de déchèteries : rénovation et extension des deux déchèteries principales que sont Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de deux déchèteries a été attribué à la SAS SAFEGE de Tours en 2017.

Le plan de financement est validé. Les travaux s'élèvent à 2 030 000 € HT. Une subvention sera sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR.

#### d. Projet de Centre de tri

Dans un contexte national de généralisation du tri à tous les emballages en plastique à l'horizon 2022, des collectivités des Deux-Sèvres, du sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique se sont rapprochées pour mener une réflexion commune sur l'avenir du tri des emballages et du papier sur nos territoires. Une étude territoriale prospective, financée par l'ADEME, a été réalisée et propose la construction d'un nouvel outil public situé entre Bressuire (79) et Cholet (49) accompagné d'une mutualisation des moyens de transfert et de transport des déchets recyclables.

Une gouvernance adaptée est mise en place avec la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui répond à tous les objectifs :

- investissement assuré par la SPL ;
- actionnariat totalement et exclusivement public ;
- souplesse dans l'organisation de fonctionnement ;
- adaptation de la représentativité pour permettre à chaque actionnaire d'être présent ;
- relation contractuelle très simple avec les structures intercommunales actionnaires hors marché public.

La SPL a pour mission de gérer les transports vers le centre de tri afin de bénéficier d'un prix mutualisé. De cette manière, une véritable solidarité territoriale s'opère quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

Le conseil de communauté approuve la création d'un centre de tri public interdépartemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives et la participation de la Communauté de communes à cette Société Publique Locale (SPL) ad hoc chargée de la mise en œuvre du projet. Cette participation au capital de la SPL UniTri sera de 26 254 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro.

Les statuts de la SPL UniTri et le pacte d'actionnaires sont validés. Le conseil d'administration est fixé à 18 membres, un représentant de la Communauté de communes est désigné.

#### e. Tarifs

Les tarifs de redevance des apports des particuliers et des professionnels sur les déchèteries, redevance spéciale pour les déchets non ménagers, composteurs, équipements de pré-collecte sont revus.

Les tarifs des prestations de service Locations de matériel (véhicule de collecte des déchets ménagers, caissons amovibles, location de véhicules, engins et matériels) sont revus.

## BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

### a. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Loudun

De par ses statuts et notamment l'article 5-2, la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.

Le conseil de communauté a approuvé le principe de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Loudun pour répondre aux objectifs suivants :

- maintenir des professionnels déjà installés ;
- installer de nouveaux professionnels ;
- garantir un accès aux soins pour la population ;
- assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- renforcer l'attractivité du territoire.

En 2017, le groupement HEMIS AMO / CRP Consulting a été mandaté pour réaliser une étude de définition et de faisabilité d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun.

L'ensemble immobilier situé au 2 rue des Meures à Loudun, référence cadastrale AH 286, pour une superficie de l'ensemble de 2 464 m<sup>2</sup> avec une surface utile de bâtiment de 421 m<sup>2</sup> présente une localisation géographique pertinente pour y réaliser cette maison de santé pluridisciplinaire et offre la possibilité d'un projet d'extension sur une partie du terrain afin d'accueillir d'autres professionnels de santé spécialisés et de développer des nouvelles pratiques de travail. Le conseil de communauté donne un avis favorable à l'acquisition de ce bien auprès de la SCI L'Octogone, propriétaire du bien, pour un montant de 490 000 euros. Les professionnels s'engagent à signer un bail professionnel locatif dès signature de l'acte de vente et poursuivre leur activité professionnelle et à poursuivre l'accueil de jeunes médecins stagiaires en vue de possibles installations.

## ÉDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

### a. Organisation territoriale

#### *Organisation du temps scolaire*

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire en une semaine de 4,5 jours. Au regard de la position des communes et des conseils d'écoles lors des conseils d'école du 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 en majorité en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, le conseil de communauté émet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à partir de l'année scolaire 2018/2019.

#### *Convention de partenariat Écoles numériques innovantes et ruralité*

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite développer les usages du numérique à l'école sur son territoire à travers un appel à projet émis par l'État dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles rurales. L'Éducation Nationale a sélectionné la candidature de la Communauté de communes qui consiste en la mise en place d'une classe mobile composée de tablettes et d'une solution de vidéo-projection au sein de 6 écoles du territoire. Le montant total du projet s'élève à 65 101 € pris en charge à part égale par l'Éducation nationale et la Communauté de communes. Une convention de partenariat décrit les objectifs, les partenariats avec l'Académie de Poitiers, les équipes pédagogiques, les communes et la Communauté de communes et le plan de financement prévisionnel.



*Signature de la convention Écoles numériques innovantes et ruralité, Morton le 4 décembre 2018*

#### *Convention Charte qualité Plan mercredi*

Le conseil de communauté sollicite la labellisation Plan Mercredi auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales. La charte qualité « Plan mercredi » propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs et répond aux objectifs suivants :

- ✓ Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Cette démarche est complémentaire du Projet Éducatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais.

## b. Accueil périscolaire

### *Accueil périscolaire le mercredi*

La Communauté de communes souhaite assurer un service d'accueil pour les enfants chaque mercredi pendant les périodes scolaires avec pour objectifs d'offrir des activités de loisirs adaptées à leur âge et apporter une solution de garde aux parents qui travaillent. Ce service public est proposé sur cinq sites : Bournand, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Une tarification modulée est validée.

Une tarification modulée (selon le quotient familial) est validée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une convention de mise à disposition de véhicules est signée entre la communauté de communes et le SIVOS de Monts-sur-Guesnes, propriétaire de minibus.

### *Convention avec la MSA*

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports. Une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Communauté de communes et la MSA Poitou pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique aux rythmes éducatifs ».

### *Convention avec le SDIS*

Le Conseil de communauté souhaite améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves au regard des difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles. Pour cela, une convention de partenariat est établie entre la Communauté de communes et le SDIS 86 permettant aux sapeurs-pompiers volontaires engagés sur une intervention de bénéficier d'un accueil gracieux de leurs enfants au sein des accueils périscolaires communautaires.



*Lancement de l'accueil périscolaire le mercredi, Saint-Jean-de-Sauves le 26 septembre 2018*



*Signature de la convention avec le SDIS 86, Saint-Clair le 17 janvier 2018*

### c - Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais

#### *Festival du Livre Jeunesse en Pays Loudunais*

La Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de ses statuts notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » a mis en place et coordonne un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire en partenariat avec la commune de Loudun et son service de médiathèque.

Dans ce cadre, l'association les Amis de Théophraste Renaudot et la ville de Loudun via son service de Médiathèque, ont sollicité la Communauté de communes pour qu'elle assure le portage du Prix Renaudot des Benjamins et de la Fête du Livre Jeunesse à compter de l'édition 2018-2019. Cette manifestation littéraire, étendue à l'ensemble du territoire, propose une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire. Le plan de financement est validé. Les partenaires institutionnels sont la DRAC, le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la SOFIA et les communes partenaires.

#### *Programme d'animations de la médiathèque de Loudun*

La Médiathèque propose un programme d'animations dédiées aux livres et à la lecture que le conseil de communauté décide de soutenir par l'octroi d'une subvention de 2000 euros pour l'année 2018 afin que ce programme soit déployé à l'échelle du territoire communautaire.

#### *Contrat Territoire Lecture*

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec le service de la médiathèque de Loudun a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture. Afin d'accompagner et de compléter cette action, le conseil de communauté approuve le principe d'élaborer un projet de Contrat Territoire Lecture (CTL). Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales. Le CTL du Pays Loudunais a pour objectif d'aider à la structuration du réseau communautaire de lecture publique et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture.

### d - Tarifs

Les tarifs de l'accueil périscolaire, des Temps d'Activités Périscolaires et des transports scolaires sont maintenus (suppression des forfaits semaine pour l'accueil périscolaire).

### e. Coopération décentralisée

#### *Partenariat tripartite*

Le Département de la Vienne accorde par le biais d'une convention de partenariat tripartite, une subvention aux collectivités afin de participer à leurs projets de développement menés dans le cadre des coopérations décentralisées.

Le conseil de communauté approuve la signature de cette convention avec le Département de la Vienne et le Comité de jumelage Pays-Loudunais-Dapelogo.

### *Parrainages scolaires*

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais - Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Le conseil de communauté souhaite s'associer à l'action de parrainages scolaires développée en partenariat avec les directeurs d'écoles, l'inspecteur départemental et le comité de jumelage local. Pour cela, il approuve le principe de parrainer 15 enfants à hauteur de 27 € par an par un enfant soit 405 euros pour l'année 2018.

### *Service civique volontaire international*

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Région Nouvelle-Aquitaine a été signée en juillet 2017 pour la mise en place d'actions de coopération décentralisée avec la région du Plateau Central au Burkina Faso et plus particulièrement la commune de Dapelogo.

Dans ce cadre, le conseil de communauté s'engage dans le programme de réciprocité intitulé SESAME (Sésame pour l'Engagement Solidaire, l'Autonomie, la Mobilité et l'Emploi des jeunes) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et coordonné par l'association Cool'eurs du Monde. Ce projet SESAME concerne l'accueil de 12 volontaires néo aquitains et jeunes issus des coopérations décentralisées de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Conseil de communauté approuve la convention de mise à disposition pour l'accueil d'un jeune Burkinabè en service civique pour 6 mois à compter de novembre 2018. L'association Cool'eurs du monde assure la responsabilité administrative et financière de cet accueil. La fiche de mission de service civique est organisée autour de deux actions :

- Sensibilisation à la gestion des déchets : Accompagner les équipes en charge de l'information et de la sensibilisation des publics au tri des déchets et au recyclage des déchets ménagers ; Accompagner l'équipe communautaire en charge de la mise en œuvre d'actions opérationnelles pour la réduction des déchets en Loudunais.
- Partage culturel en lien avec le Comité de jumelage : Rencontre avec les écoles ; Rencontre et partage avec les associations locales ; Participation aux animations du comité de jumelage.



*Eric Kaboré sur le marché de Loudun*

## ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

### a. Gestion forestière

Le partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion forestière de la forêt de Scévolles se poursuit. Chaque année, des coupes d'arbres sont réalisées, destinées à la vente comme bois de chauffage, bois d'œuvre et bois pour piquets. Les tarifs sont revus pour l'année 2019.

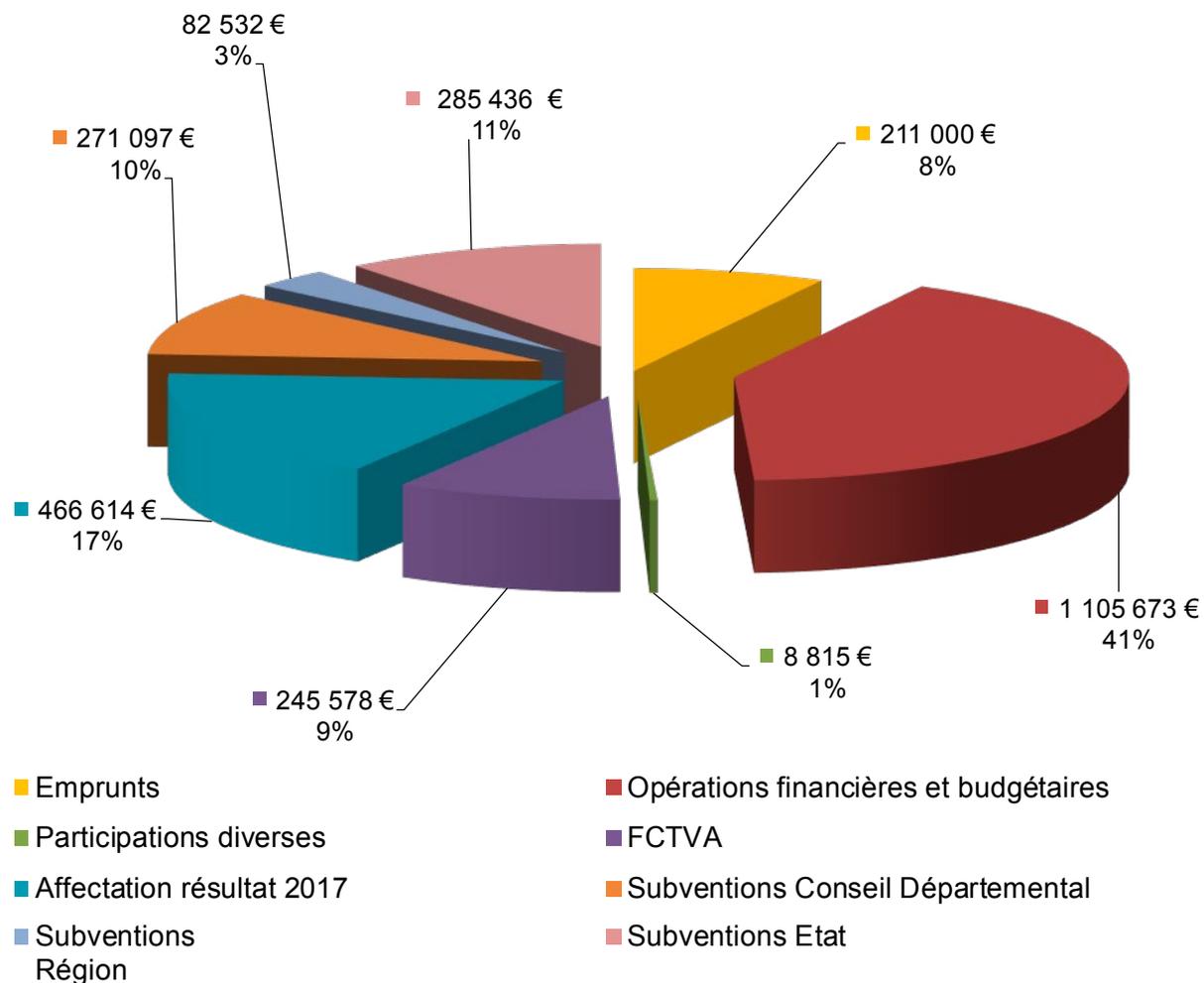
# Annexes

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Pour information, les comptes administratifs 2018 ne sont pas transmis mais sont consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Recettes d'investissement budget principal,  
budget annexe Développement Économique et budget  
Office de Tourisme du Pays Loudunais, par type d'investissements  
**TOTAL : 2 676 745 €**

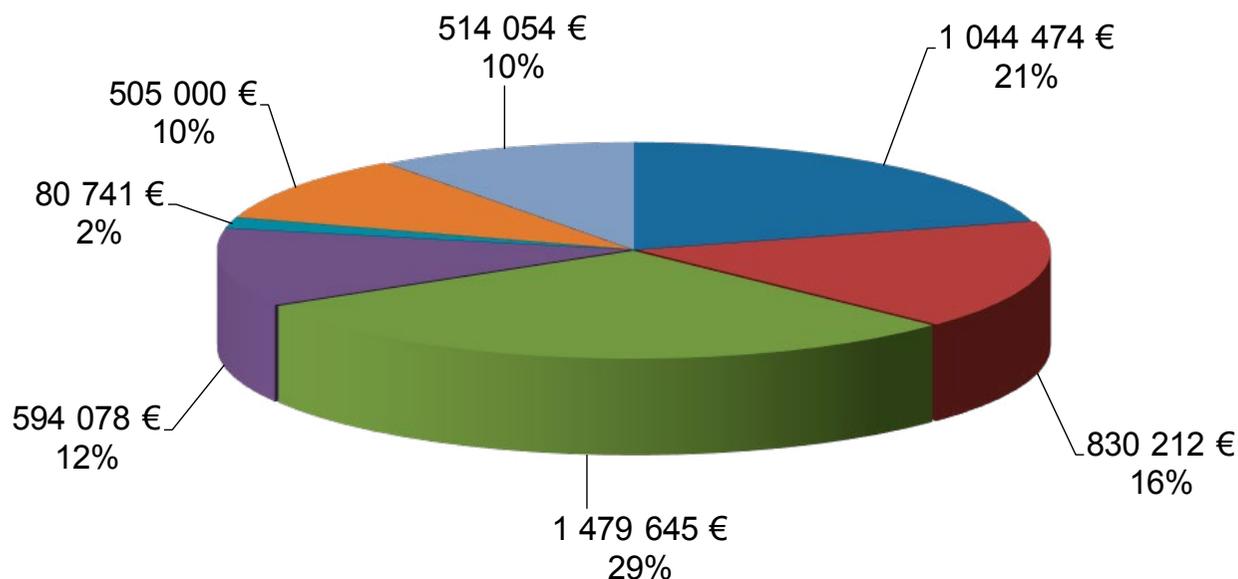


Annexes

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Dépenses d'investissement budget principal,  
budget annexe Développement Économique et budget  
Office de Tourisme du Pays Loudunais par type d'investissements

**TOTAL : 5 048 204 €**

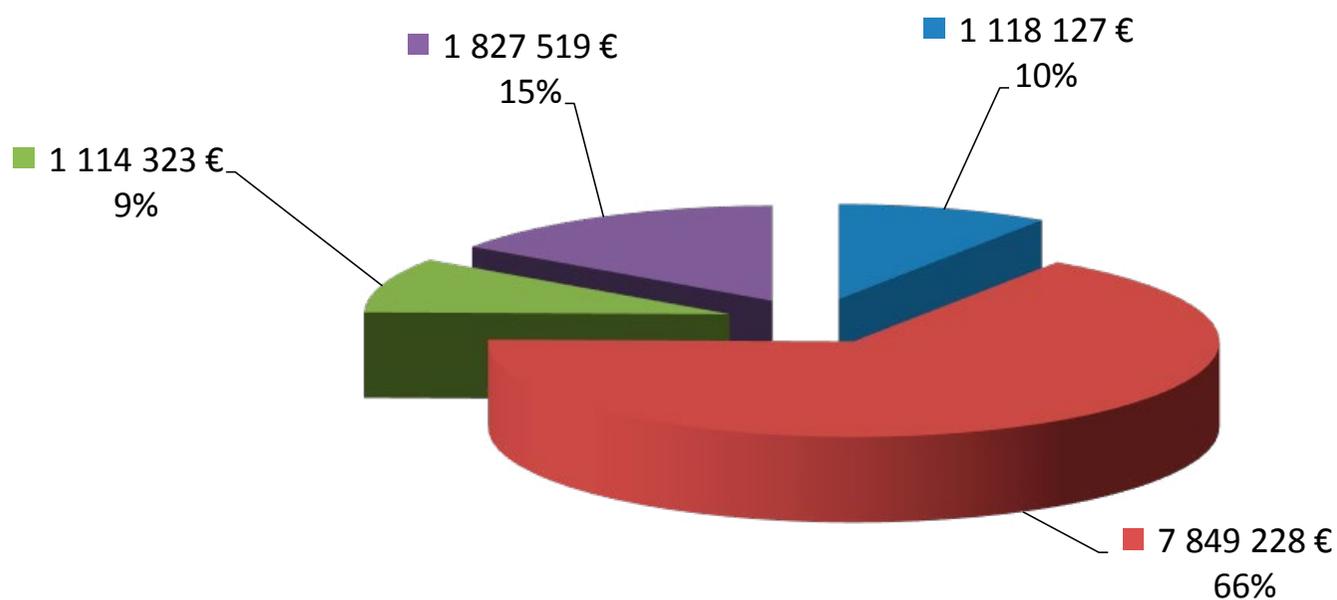


- Aménagement & Travaux divers bâtiments & SDAN
- Opérations financières et budgétaires
- Piscines & Centre Aquatique
- Pôle Déchets
- Services Généraux
- Acq. Terrains ZA + ZI Loudun
- Op. Patrimoniales et cessions (Ecritures d'ordre)

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Recettes de fonctionnement budget principal,  
budget annexe Développement Économique et budget annexe  
Office de Tourisme du Pays Loudunais par type de recettes

**TOTAL : 11 909 197 €**

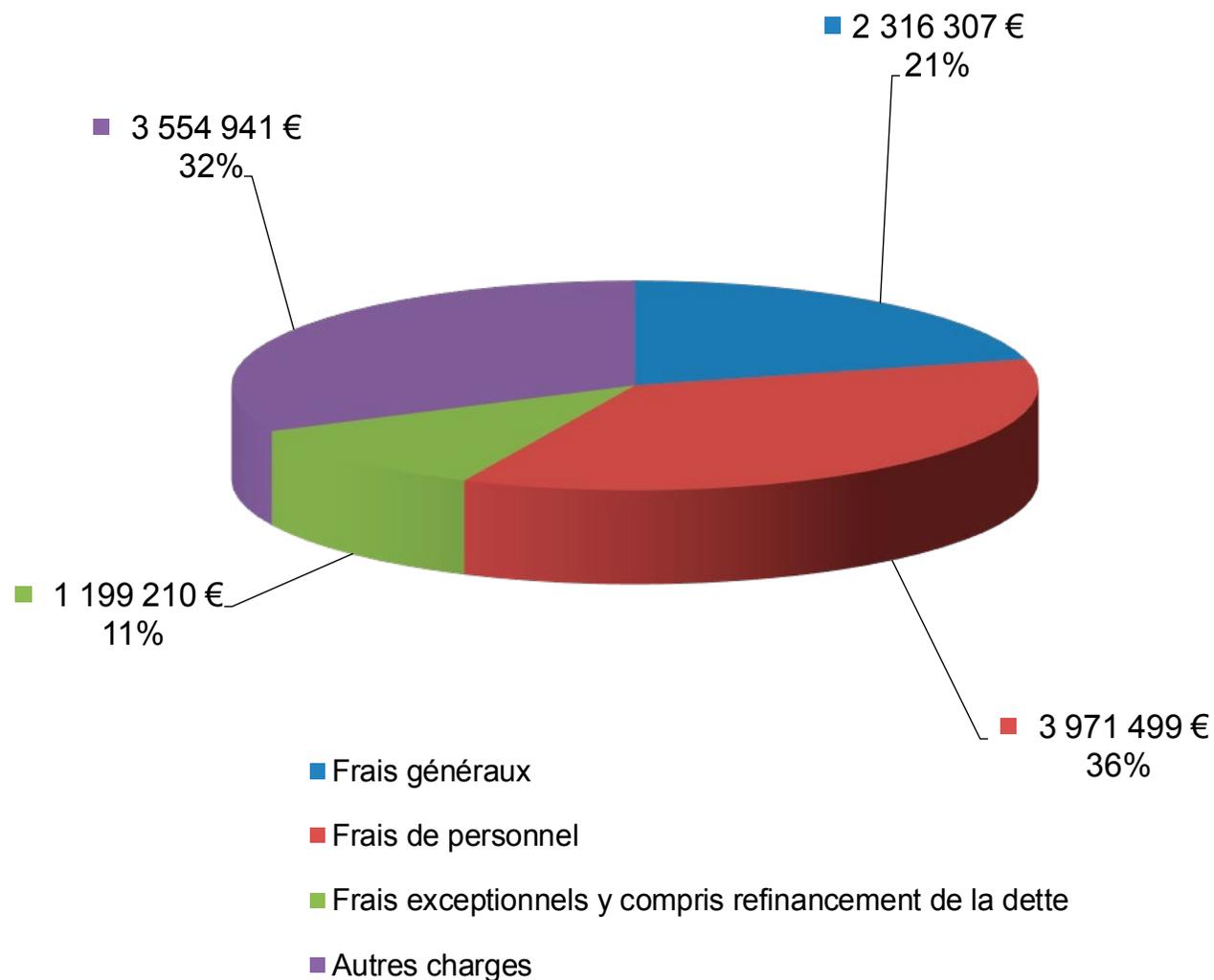


- Concours des autres collectivités (Conseil Général, Région ....)
- Fiscalité
- Dotations de l'Etat et Organismes publics
- Autres recettes (Excédent, produits des services, produits gestion courante, indemnité de sortie d'emprunt à risque, ...)

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Dépenses de fonctionnement du budget principal,  
du budget annexe Développement Économique et du budget  
Office de Tourisme du Pays Loudunais par type de charges

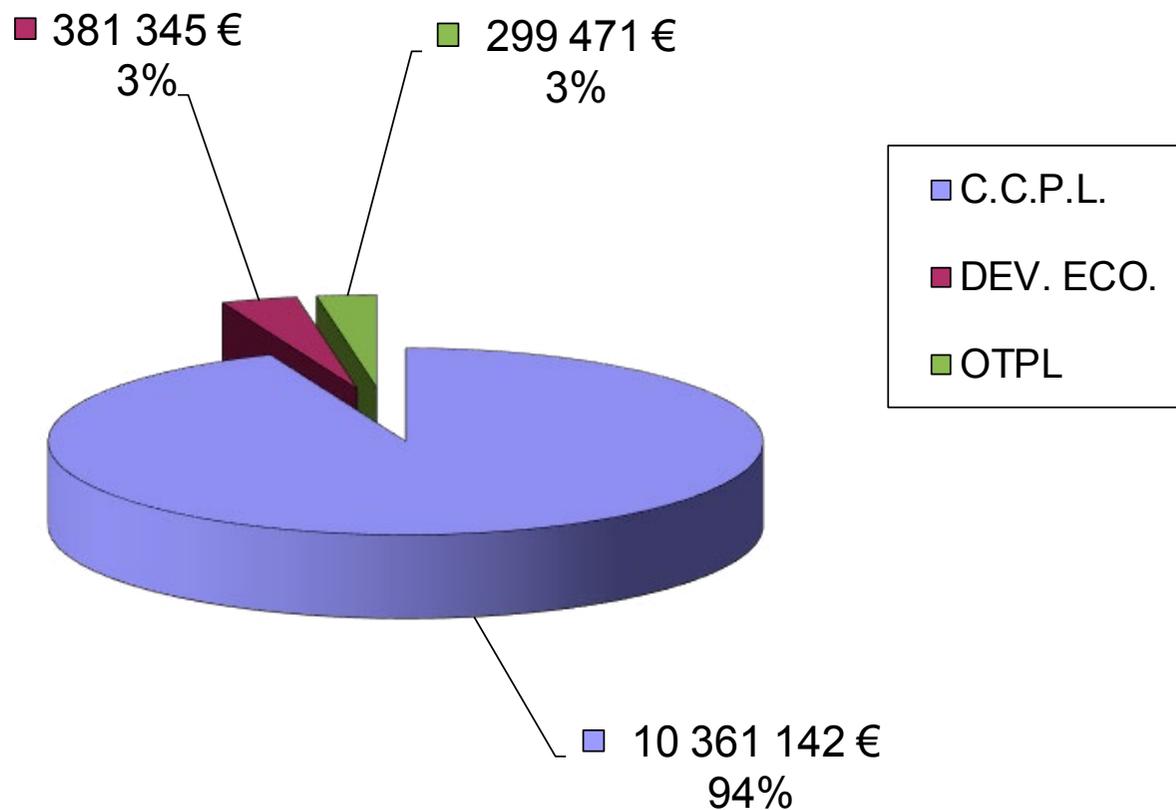
**TOTAL : 11 041 957 €**



## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Dépenses de fonctionnement par budget (hors lotissements)

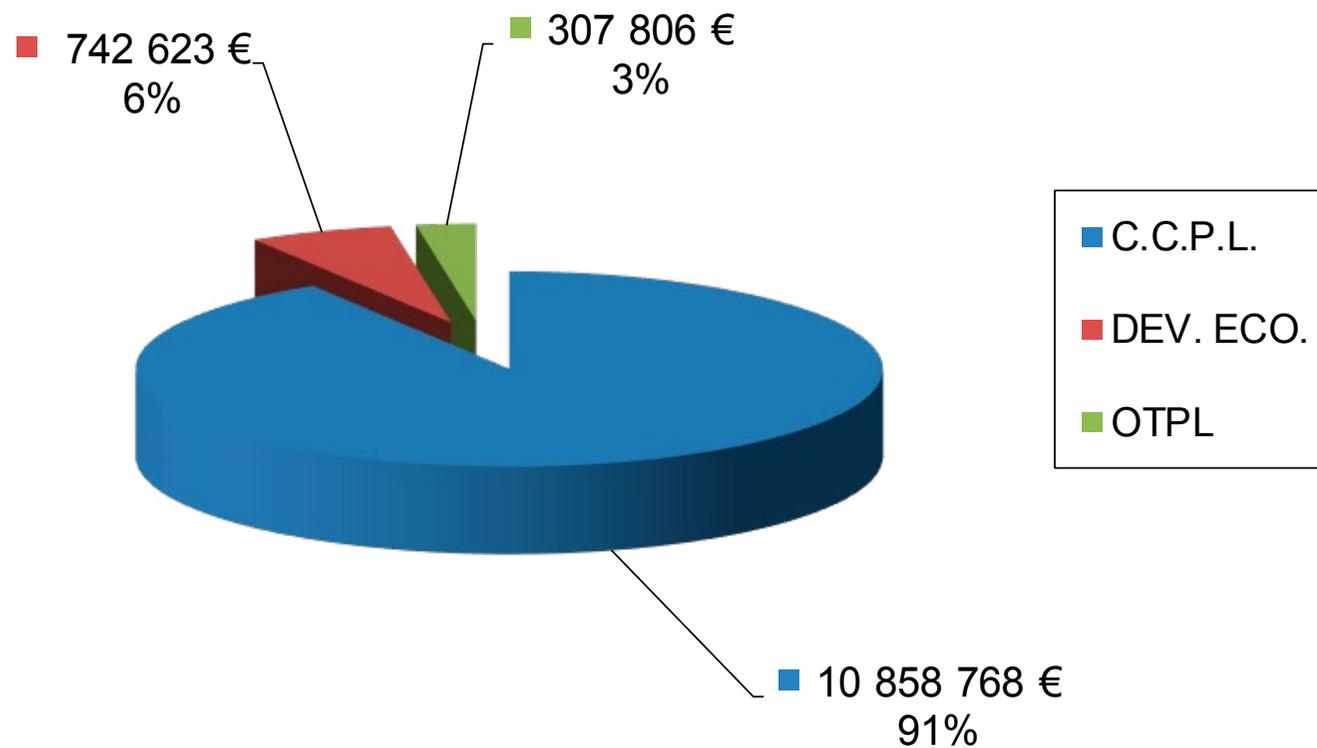
**TOTAL : 11 041 958 €**



## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Recettes de fonctionnement par budget (hors lotissements)

TOTAL : 11 909 197 €

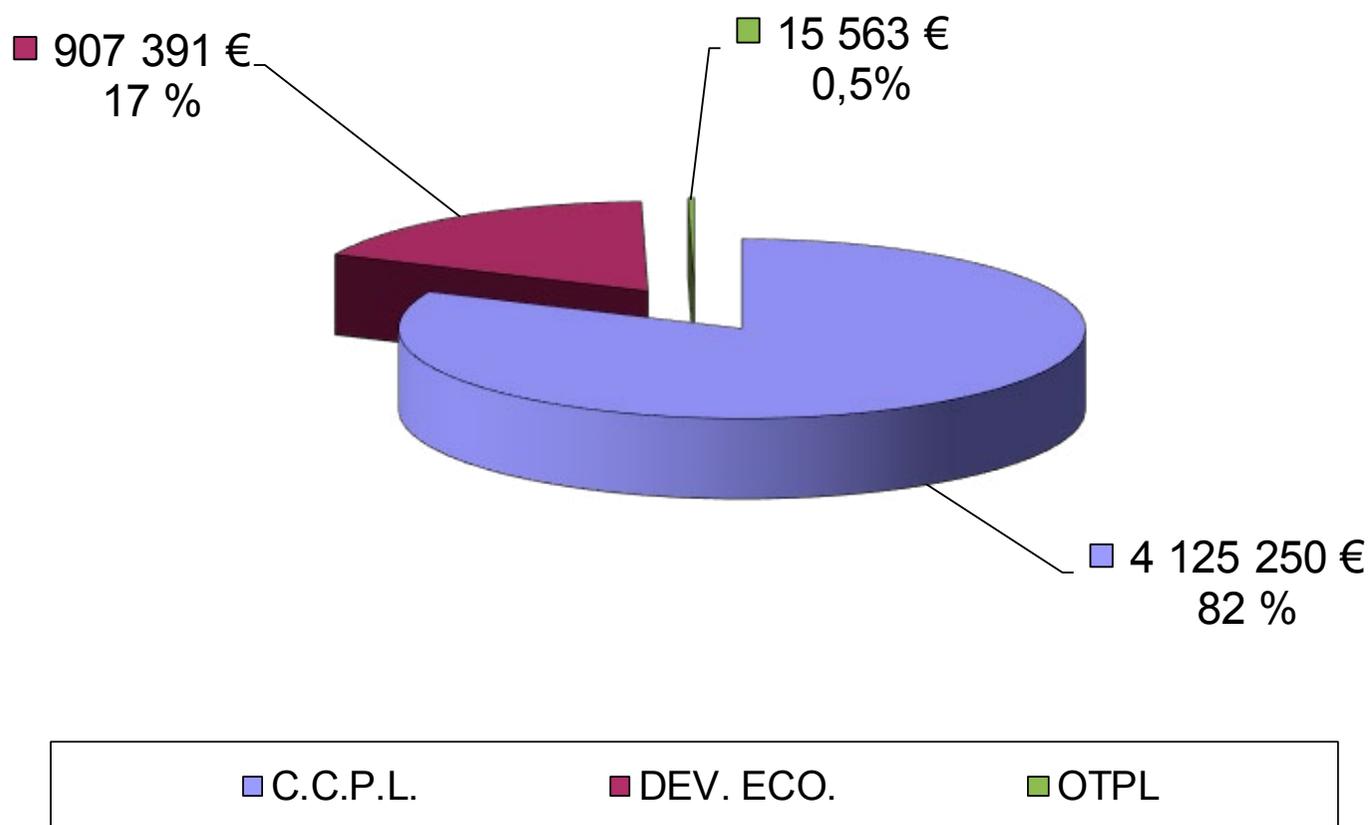


Annexes

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Dépenses d'investissement par budget (hors lotissements)

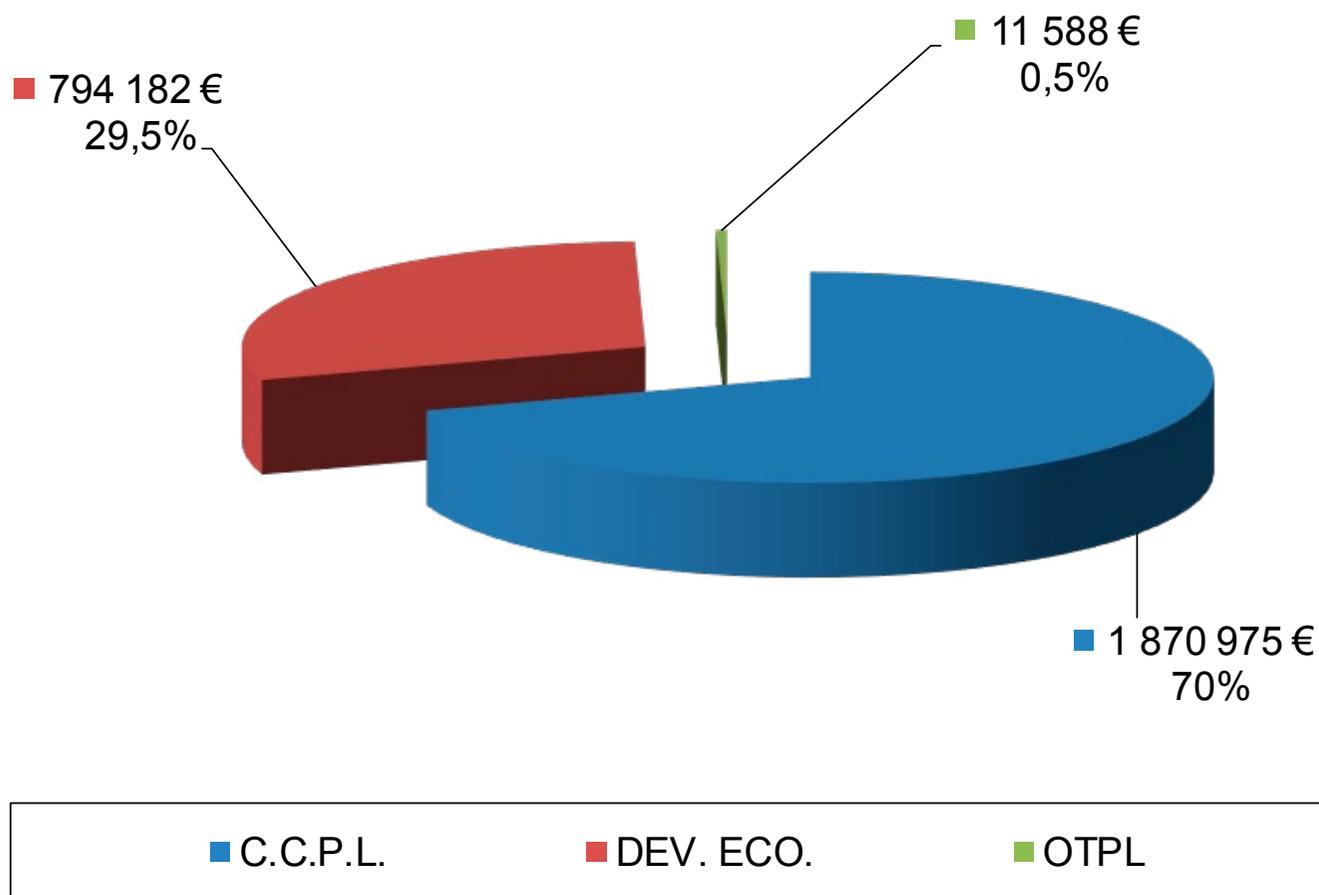
TOTAL : 5 048 204 €



## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Recettes d'investissement par budget (hors lotissements)

TOTAL : 2 676 745 €





**Communauté de communes du Pays Loudunais**  
2 Rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004  
86201 LOUDUN Cedex

Tél: 05 49 22 54 02  
Fax: 05 49 22 99 77  
[contact@pays-loudunais.fr](mailto:contact@pays-loudunais.fr)  
[pays-loudunais.fr](http://pays-loudunais.fr)